GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **QUESTION**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	**Date**	**Heure**	**Numéro**	**Département(s)**	
	15.02.2014	20:24	14.308	DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe UDC

Titre: Que se passe-t-il à l'office de perception?

Contenu:

Dans le journal *Le Matin* du 8 janvier dernier, nous pouvions lire "contribuable bon payeur gagne son litige avec le fisc neuchâtelois, qui lui réclamait des intérêts indus".

Le litige tenait sur des intérêts d'un montant de 857 francs suite à plusieurs erreurs du service. Il aura fallu que ce contribuable face appel à la Cour de droit public pour obtenir gain de cause et le remboursement de la somme indûment réclamée.

Cependant, il en aura coûté la somme de 770 francs d'avance de frais pour le plaignant.

Dans la même ligne, un contribuable qui a payé environ 5000 francs de trop a dû attendre pas moins de 8 mois pour se voir ristourner ce montant avec l'intérêt. Il aura fallu de nombreux appels téléphoniques du contribuable et de son fiduciaire pour que cela se règle, avec quelquefois une réception à la limite de l'arrogance.

Le Conseil d'État peut-il nous dire s'il cautionne de tels dysfonctionnement?

Quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter ces litiges?

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le montant que coûte les intérêts dus aux contribuables par année en raison de telles situations?

Réponse écrite demandée: oui ☐ non ☒

Auteur ou premier signataire	**Autres signataires (suite)**
Schafroth Marc	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER